EAU POTABLE



Constitution des dossiers de demande d'aide

Dossier à fournir en deux exemplaires comprenant les documents suivants

- délibération de la collectivité sollicitant l'aide de l'Agence de l'eau et du Département
 - présentant le projet, son découpage éventuel en tranches fonctionnelles et son montant ;
 - précisant le plan de financement ;
 - autorisant le Département à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui verser.
- délibération fixant le prix du service et la facture d'eau potable type de l'usager domestique de 120m³
- Volume facturé à l'année n-1 et mise à jour éventuelle des linéaires de réseaux (avec pièces justificatives) pour calculer l'Indice Linéaire de Consommation.
- dossier technico-économique de niveau avant-projet comprenant un mémoire explicatif avec :
 - une présentation de la collectivité : population permanente, saisonnière, développement envisagé ;
 - un cadrage du projet par rapport au schéma directeur de la collectivité : état actuel des ouvrages, raisons du choix, conséquences techniques et financières incidence sur le prix du service ...;
 - les notes de calcul (débit incendie, capacité des ouvrages, nombre d'habitants concernés ou EH);
 - toutes données ou rapports préalables justifiant les dits travaux avec à titre indicatif :
 - pour les projets de sécurisation qualitative :
 - avis de l'Agence régionale de santé pour les travaux de mise en place de traitements, de réfection ou de réalisation de captages ;
 - situation administrative par rapport à la protection réglementaire des captages.
 - pour les projets de sécurisation : résultats des jaugeages de l'ensemble des ressources utilisées par la collectivité, indicateurs de l'état des réseaux (rendement réel, indice linéaire de fuites) et perspective d'évolution de la population

documents graphiques :

- un plan de situation au 25 000ème (figurant les tranches de travaux)
- un plan de détail parcellaire des réseaux ou des ouvrages à réaliser

· documents financiers:

- devis détaillé, hors taxes, pour chaque poste (eau potable, assainissement, eaux pluviales, réseaux secs etc.) et comportant une ventilation des frais communs (maîtrise d'œuvre, frais de publication, coordonnateur SPS etc.)
- plan de financement prévisionnel et échéancier de réalisation présentant les différentes tranches éventuelles